



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 NOV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Service des ressources humaines  
LBe/KMC  
N°2020-176

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201119-KMC2020DEC176-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Affichage : 29/10/2018

---

**OBJET : Formation « Comment passer un appel d'offre ? »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2123-12,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**VU** la délibération n°2020-07-09/01 relative à la définition des orientations des formations des élus locaux,

**CONSIDERANT** les besoins des élus locaux en matière de formations adaptées à leurs fonctions et que la Ville doit organiser une formation au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

**CONSIDERANT** que, compte-tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par l'Union des Maires du Val d'Oise, 38 rue de la Coutellerie, 95300 Pontoise, organisme agréé pour dispenser de la formation aux élus locaux ;

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une formation « Comment passer un appel d'offre ? » d'une durée d'une journée, le 20 novembre 2020, pour un élu de la commune, avec l'Union des Maires du Val d'Oise, 38 rue de la Coutellerie, 95300 Pontoise, pour un coût total de 190 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

H

.../...

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
LUC STREHAÏANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 NOV. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **20 NOV. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 NOV. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.